



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-03478**

DE : **M. BEZAN (SELKIRK-INTERLAKE-EASTMAN)**

DATE : **LE 1ER MAI 2019**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **RODGER CUZNER**

Réponse de la ministre de l'Emploi, du Développement de la main d'oeuvre et du Travail

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Syndicats

TRADUCTION

RÉPONSE

La Charte des droits et libertés comprend la liberté d'expression et la liberté d'association, et le gouvernement du Canada appuie ce droit.

Les syndicats comptent. Les syndicats représentent les gens. Des gens qui travaillent fort, qui soutiennent leur famille et qui contribuent à leur collectivité et à notre économie. Le mouvement syndical a joué un rôle essentiel dans la promotion de l'équité et de l'inclusion dans notre économie. Les syndicats luttent pour la classe moyenne et ont été la force motrice des progrès historiques réalisés au nom des femmes, des travailleurs LGBTQ, des travailleurs autochtones et des travailleurs handicapés.

Le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) a la compétence exclusive sur qui peut être accrédité comme syndicat. Il incombe au CCRI d'accréditer ou de révoquer l'accréditation des unités de négociation à la demande des parties et conformément aux dispositions du *Code canadien du travail*. Comme le CCRI est un tribunal quasi judiciaire indépendant, il serait inapproprié que la ministre du Travail passe outre au processus d'accréditation.

Notre gouvernement s'est engagé à être un véritable partenaire des travailleurs. Nous respectons cet engagement et nous continuerons de travailler au nom des travailleurs et de la classe moyenne.